# Association de Défense Des Contribuables de Givors Chez Roland Ville Route du Drevet 69700 Givors

**Alain Pelosato Président**1 place Henri Barbusse 69700 Givors

# Assemblée générale 2015

Le 22 septembre 2016 salle Malik Oussekine

### Rapport d'activité du président

# 1) Impôts locaux

J'ai complété jusqu'à 2016 mon étude sur les taux de toutes les taxes locales depuis 1993 et les excédents budgétaires de 2000 à 2014. Le tableau est sur notre site.

La Taxe d'habitation passe de 23,16 à 27,59 % et de 1996 à 2015, le foncier bâti passe de 36,16 à 47,15 % (en comptant la TEOM et la TFB de la Métropole). Ce qui représente une augmentation considérable des impôts locaux, car les bases sont revalorisées en moyenne de 2% par an ! Alors que de 2005 à 2015 la commune a cumulé un excédent d'investissement de plus de 51 millions d'euros ! Le montant de la feuille d'impôt du foyer givordin est très élevé et n'a cessé d'augmenter depuis que Passi est maire. Il faut noter que j'ai ajouté au taux de la TH actuel le taux des syndicats, car ces derniers ont été fiscalisés à partir de 2011 sur décision du maire.

En ce qui concerne le foncier bâti, il faut revenir sur un problème que notre association avait soulevé lors de l'adhésion au Grand Lyon : le retour à Givors de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Cette taxe n'existait plus à Givors, car Vallin l'avait intégrée au Foncier bâti. Il eût été juste alors de baisser le taux du foncier bâti du montant du taux de la TEOM qui est, aujourd'hui, de 5,05 %. Or Passi a refusé de le faire. Dès 2007, une nouvelle taxe s'est donc installée sur notre feuille d'impôt, la TEOM. Il faut donc ajouter ce taux à celui du foncier bâti pour faire des comparaisons. Ainsi le taux communal du foncier bâti est passé de 36,16% en 1996 à 47,15% en 2016 si on ajoute le taux de TEOM au taux de foncier bâti! L'augmentation est considérable si on tient compte de l'augmentation des bases dont j'ai parlé...

Il y a un autre scandale concernant la TEOM (taxe sur les ordures ménagères). En effet, le Grand Lyon prélève plus d'argent qu'il n'en a besoin pour réaliser sa compétence de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères. Il prélève trop d'impôt ! Il y a un excédent de plus de 20 millions d'euros !

L'association CANOL a d'ailleurs fait annuler le vote de cette TEOM par le tribunal administratif...

Enfin j'ai également fait une étude sur 12 ans des excédents budgétaires de la commune de Givors. Parce que Passi prélève un lourd impôt et ne dépense pas l'argent ainsi prélevé. Cela paraît incroyable, mais c'est vrai!

Sur ces 14 ans, le budget communal a accumulé un excédent de 77 millions d'euros ! Passi sous-estime les recettes et surestime les dépenses ce qui fait qu'il y a en moyenne par an un excédent de 5 millions d'euros... Mais on verra dans les années qui suivent que cet excédent va se dissoudre et qu'il va être obligé de recourir à l'emprunt, car la part du personnel dans les charges de fonctionnement est devenue insupportable avec près de 70 % alors que ce taux pour des communes identiques est de 52 % !

D'autre part, les élus du Défi givordin ont décelé de graves anomalies dans les budgets depuis 2013, anomalies que l'on retrouve dans le tableau qu'ils ont publié :

#### CHARGES DE PERSONNEL

BUDGETS						COMPTES ADMINISTRATIFS					
Année	effectif	coût	% fonct.	Delta effectifs	Delta coûts	Année	effectif	coût	% fonct	Delta effectif	Delta coût
											ec.
2012	396	15 202 324	63,7			2012	398	15 543 587	65,73		
2013	380,77	16 408 121	66,18	-15,23	1 205 797	2013	443,77	15 897 872	66,33	45,77	354 285
2014	366,77	16 384 799	66,77	-14	-23 322	2014	360,69	16 073 448	69,2	-83,08	175 576
2015	481,77	16 531 581	68,03	115	146 782						
2016	314,18	16 115 275	68,56	-167,59	-416 306						

	2014	2015	2016	Delta
ministrati	99	104	86,2	-17,8
Technique	149	174	136,46	-37,54
Sociale	40	43	33,6	-9,4
dico-soci	11	15	12,9	-2,1
Sportive	9	10	5	-5
Culturelle	44,77	57,77	25,32	-32,45
Animatior	9	24	8,7	-15,3
Police	5	5	6	1
				0
Total	366,77	432,77	314,18	-52,59

2005	65,9	Autres comes	Pour mémoire en 2002 (CA):	59,80%
2007	59,7	55,7		
2008	63	55,8		
2008	64	56,3		
2010	65	55,8		
2011	67	56,3		
2012	65,73	52,33		
2013	66,33	53,02		
2014	69,2	52,83		
2015	68,03	53,02	(budget)	
206	68,56	52,82	(budget)	

En 2016, la directrice des ressources humaines de la mairie a été contrainte de communiquer aux élus du conseil une note qui rétablit les chiffres corrects concernant les effectifs du personnel de la commune ! Il a fallu pour cela des protestations virulentes des seuls élus du Défi givordin pendant plusieurs années... Il faut donc bien comprendre que les chiffres de l'effectif du personnel pendant des années était faux dans le budget communiqué au conseil et voté par lui !

Enfin il faut noter que le Grand Lyon a récupéré la taxe d'habitation du Département, et a voté dans la foulée de grosses augmentations : cette TH du Grand Lyon (intitulée « intercommunalité » sur la feuille d'impôt) est restée stable en 2016 à 7,6 %. Pour terminer, le département du Rhône a fortement augmenté le foncier bâti qui est passé ainsi de 4,22 % en 1996 à 11,03 % ! Il a donc été multiplié par 2,5 !!! Il faut savoir que cet impôt est désormais prélevé par la Métroploe de Lyon qui a pris lieu et place du département... Le taux est passé à 11,58 %, soit une augmentation non négligeable, encore !

# 2) L'utilisation de l'argent des contribuables

#### 60 ans de communisme à la mairie

Fin février 2013, soit quelques jours avant la date limite d'imputation des dépenses dans le compte de campagne électorale ; le maire a organisé une fête pour célébrer les 60 ans de communisme à Givors (M. Vallin a été élu en mars 1953) sous le prétexte des 60 ans du Vivre à Givors, sachant pertinemment que le Vivre à Givors n'est pas si vieux loin de là. Ces agapes ont coûté pas moins de **43 986,63 euros.** Pour le savoir, j'ai demandé au nom de notre association les factures afférentes à l'organisation de cette manifestation, que la mairie m'a communiquée comme la loi l'exige. Voici le décompte de ces frais :

Personnel municipal 1398,18 euros
Impression brochure 13 857 euros
Frais de déplacements 40,81
Hôtel 295 euros
Spectacle 10 359,20 euros
Son, lumière organisation scénique 15 100,34 euros
Buffet 994,40 euros

Secourisme 300 euros Location de la salle 1641,70 euros Au vu de ces dépenses exorbitantes, j'ai saisi la CNCCF (Commission nationale des comptes de campagne et de financement politique) demandant que ces dépenses soient imputées au parti communiste et j'ai déposé une requête en annulation du Budget 2013 qui comporte indûment les dépenses d'organisation de cette manifestation.

Je n'ai eu aucune nouvelle de la CNCCFP, par contre le tribunal a statué sur cette requête et l'a rejetée sur le fond! En effet, selon le tribunal administratif, le budget ne peut pas être annulé, car on ne sait pas si ces dépenses ont été imputées au budget 2013! On se demande où elles auraient pu être imputées...

#### Revenons brièvement sur ce dossier.

Sur notre requête le rapporteur public a été très hésitant et pas très clair. Il a néanmoins conclu au rejet de la requête de l'association.

Voici ses arguments.

Il a d'abord écarté l'argument du maire (ou plutôt de son avocat payé par les contribuables...) qui arguait que je n'avançais pas de moyens. Cet argument du maire est très curieux! Et le rapporteur l'a écarté d'un revers de main.

Par contre, si « moyens » il y a, il les a trouvés « inopérants ».

« Le budget voté par le conseil municipal ne fait pas état de ces dépenses », car sa présentation ne le permet pas ! En effet, contrairement aux demandes de l'opposition du *Défi givordin*, le maire fait voter le budget chapitre par chapitre et non pas article par article... !!! Donc, dit-il « les élus ne se sont pas précisément prononcés sur ces dépenses ! » Et il poursuit : « L'association se trompe d'attaquer le budget », et il poursuit : « or il y avait une délibération qui demandait la location de la salle »... Malheureusement pour lui, je ne me souviens pas d'une délibération demandant la location de la salle. Il n'y a jamais de délibération demandant la location d'une salle, puisque c'est la mairie qui organisait la manifestation !

Il admet que « cette manifestation était un mélange des genres » ! Mais, si effectivement, « cette manifestation visait en réalité de fêter le 60° anniversaire de la politique communiste à Givors », « la gestion communiste de la ville a bien été mise en avant dans cette manifestation », « mais cette manifestation a néanmoins, quelqu'intérêt local. » Le magistrat remarque également que ce ne pouvait pas être vraiment le 60° anniversaire du journal municipal, puisque le premier numéro de ce dernier datait de... 1954 ! Il conclut donc, bizarrement, au rejet de ma requête.

Mon sentiment.

Quand j'ai demandé à l'AG de notre association de me donner mandat pour faire annuler le budget, je savais que la tâche ne serait pas facile. Je constate que cette requête a mis le rapporteur public dans l'embarras. Ses points de vue sont hésitants.

Je note que son argument de droit pour demander au tribunal de rejeter la requête n'a absolument pas été utilisé par les avocats du maire.

Je suis d'ailleurs intervenu à la barre en disant (je cite de mémoire) : « J'ai beaucoup appris sur le droit administratif, et je constate qu'on ne peut pas annuler un budget sous prétexte qu'il n'a pas été voté article par article comme l'a toujours demandé l'opposition *Défi givordin*. »

#### Place de Bans

Nous avons été conviés à une réunion avec le maire, les élus, Givors développement, M. Touati et leurs avocats respectifs, pour nous informer qu'un accord avait été trouvé entre M. Touati et Givors développement : M. Touati vend le bâtiment du centre commercial pour un million d'euros à Givors développement, à condition que toutes les affaires judiciaires en cours s'éteignent.

Alter Ego, tract injurieux de M. Saadna et nomination de la sœur du maire comme directrice générale des services.

J'avais fait un signalement au procureur de la République sur les deux premiers dossiers dont nous avons parlé à notre AG de 2014.

En début d'année 2015, j'ai également porté plainte auprès du procureur pour le troisième dossier. J'ai publié tous les textes de nos plaintes sur notre site et sur la page Facebook de notre association.

Étrangement, aussi bien Lyon Mag que le Progrès ne font pas état de nos démarches alors qu'ils mettent en avant celles de M. Boudiellaba. Il en a été de même avec France 3. Pourtant, le journaliste de Lyon Mag m'avait téléphoné et je l'avais informé de nos démarches auprès du procureur dans les détails, que ce soit pour l'affaire de Mme Goux, ou pour les deux dossiers précédents! D'autant plus qu'en septembre 2015, j'ai été entendu par la police judiciaire à la brigade financière à Lyon, l'officier de police judiciaire m'a confirmé que ces trois dossiers lui avaient été confiés pour enquête préliminaire. Qu'il avait transmis au procureur ses conclusions pour les deux premières affaires fin juillet 2015 et j'ai su de sa bouche par téléphone qu'il avait également transmis ses conclusions pour l'affaire Goux en février 2016. Pour ces trois affaires, il a demandé la poursuite de M. Passi, Mme Goux, M. Saadna, et autres, pour prise illégale d'intérêt et recel de prise illégale d'intérêt. J'avais également signalé au procureur que la mère de M. Passi siégeait au CCAS et à la commission des impôts ainsi que son beau-frère, que sa cousine, membre de son cabinet était présidente de l'association ALTER EGO, et signalé à l'officier de police judiciaire (preuve à l'appui) que M. Saadna, maire-adjoint à l'époque, est domicilié sur les listes électorales dans un immeuble communal (7 place Jean Jaurès) qui abrite des services municipaux mais ne peut en aucun cas servir d'habitation... M. Saadna est actuellement salarié de la mairie de Givors. Cela fait beaucoup pour un seul maire! Et amène à penser que toutes ces affaires ne pourraient être que la partie émergée de l'iceberg...

Début juillet 2016, j'ai écrit au procureur pour demander la constitution de partie civile de notre association dans ces trois affaires. Malheureusement le code de procédure pénale prévoit que seules les associations agréées peuvent se porter partie civile. Or nous ne sommes pas agréés.

Je demandais donc de me constituer partie civile à titre individuel en tant que contribuable de Givors. Le procureur m'a répondu que je ne subissais pas de préjudice personnel et direct, conditions nécessaires pour être recevable en tant que partie civile.

Il nous reste la possibilité de demander au conseil municipal de se constituer partie civile (article L2132-5 du CGCT) et en cas de refus, de saisir le TA afin de désigner un contribuable de Givors pour représenter la commune comme partie civile. Nous discuterons de cette éventualité, mais il faut savoir que ce ne peut pas être l'association (elle ne peut pas le faire, ce ne peut être qu'un ou plusieurs contribuables)... Il faut donc trouver des volontaires... Mais nous avons déjà expérimenté cette procédure en octobre 2006 et nous n'en avons pas un très bon souvenir... C'est très lourd.

#### 3) Notre site

Il reçoit toujours des visites régulières qu'il est difficile de mesurer exactement, car nous avons beaucoup de pages en PDF qui ne peuvent recevoir les scripts de comptage.

Le bilan financier va vous être présenté par la trésorière...

## **Alain Pelosato**

# Décisions de l'AG

- 1) L'assemblée générale donne pourvoir au président, Alain Pelosato, pour ester en justice au nom de l'association. A l'unanimité.
- 2) L'assemblée générale demande au président d'exécuter les démarches pour faire agréer l'association. A l'unanimité.
- 3) L'assemblée générale ajoute aux statuts, dans l'article 2 « objet de l'association : « *Notre association met tout en œuvre pour lutter contre la corruption* ». A l'unanimité.
- 4) L'assemblée générale adopte le bilan financier à l'unanimité.
- 5) Élection à l'unanimité du CA et Bureau :

Givors, le 22 septembre 2016